

↳ AIDE COMPLEMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE AUX CENTRES SOCIAUX

L'accompagnement des centres sociaux bénéficiant de la prestation de service « animation globale et coordination » et / ou de la prestation de service « animation collective famille » est un des axes prioritaires du Conseil d'Administration de la Caf. L'objet de ce dispositif est de promouvoir une action sociale, familiale et préventive, complémentaire des prestations légales et décentralisées en direction des centres sociaux.

LES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales applicables à cette aide financière sont décrites dans la fiche n° 5 ou accessibles sur le [caf.fr https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement) – voir réglementation générale de l'aide au fonctionnement.

LES OBJECTIFS

- Permettre aux centres sociaux de concourir à l'offre globale de service et à la politique d'accès aux droits
- Valoriser l'action famille et le soutien à la fonction parentale
- Amener les centres sociaux à se développer, à faire évoluer leur projet social et leur rayonnement territorial

LES ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les centres sociaux bénéficiant de la prestation de service « animation globale et coordination » et / ou de la prestation de service « animation collective famille ».

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions générales :

- Les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration, décident du versement forfaitaire de l'aide complémentaire en fonction des axes retenus par les centres sociaux et validés par la Caf en fonction du projet et des critères d'attribution (cf tableau).
- L'aide complémentaire est versée sur la même durée que l'agrément du centre social.

Conditions pratiques :

Dans le cas où le centre social est en cours d'agrément :

- Les centres sociaux compléteront, la première année de la demande, un document synthétique faisant figurer d'une part les axes du dispositif retenus, d'autre part en quoi les actions et/ou projets s'inscrivent dans les critères locaux de la Caf.

Dans le cas où le centre social est en renouvellement d'agrément :

- Les centres sociaux mettront en avant, dans la présentation de leur nouveau projet social, les actions et/ou projets spécifiques relevant de chacun des critères de l'aide complémentaire.



LA NATURE ET LE MONTANT DU FINANCEMENT

AXES OBJECTIFS	INDICATEURS CRITERES	MONTANT FORFAITAIRE
<p style="text-align: center;">Axe 1</p> <p style="text-align: center;">Inclusion numérique/ accès aux droits et aux services</p> <p>Développer des projets d'accompagnement des allocataires et des familles sur l'accès aux droits et aux services. L'implication du CS sur ce thème peut être graduée en 3 niveaux : accessibilité / médiation / accompagnement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accessibilité : Favoriser l'accessibilité aux équipements numériques (Label Point numérique Caf souhaité), mise à disposition d'outils numériques, protocole de prêt, reconditionnement, distribution, aide à l'acquisition, annuaire des acteurs ressources 2. Médiation : Disposer d'une offre de médiation numérique de premier niveau afin de guider les publics dans les usages du numérique et contribuer à favoriser l'autonomie des habitants : ateliers/informations collectives ou individuelles, détection des acteurs ressources, formation de personnes ressources du territoire (professionnels ou bénévoles), éligibilité à la labellisation APTIC, Coordination de réseau accès aux droits ou participation si non porté par le CS 3. Accompagnement : Promouvoir les services en ligne de la Caf, réponses de premier niveau + prise de RDV (Point relais Caf). Relais des actualités Caf (Flash partenaires, présence aux webs/réunions du réseaux, Réseaux sociaux, dispositifs de la CAF). <p><u>Critères transversaux obligatoires :</u> Se coordonner avec les autres acteurs et/ou s'inscrire dans un réseau accès aux droits et inclusion numérique. Être relais des dispositifs, services aux Familles via le Flash partenaires, les réunions du réseau des directeurs, réseaux sociaux</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements de la structure mis à la disposition du public, • Être identifié sur cartographie hub CoNumm en tant que point d'accès numérique, • Fréquentation du point d'accès numérique / mise en valeur / communication sur le point d'accès, • Formaliser les protocoles de prêts (matériel et connexion Internet), reconditionnement, distribution • Engager une communication dédiée auprès du public potentiel, • Labellisation point d'accès numérique caf.fr 2. Médiation : <ul style="list-style-type: none"> • Être identifié sur cartographie hub CoNumm en tant que médiateur • Qualification des médiateurs • Nombre de formations/ateliers d'accompagnement du numérique (public bénéficiaire/ personne ressource) • Formation APTIC 3. Accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • Être identifié sur cartographie hub CoNumm en tant que point relais Caf • Participation aux rendez-vous de la CAF • Nombre d'accompagnements (indicateurs d'évaluation) • Labellisation « Point relais CAF » 	<p style="text-align: center;">6 000 €</p> <p>si au moins 2 missions engagées 3 000 € si 1 seulement</p>
<p style="text-align: center;">Axe 2</p> <p style="text-align: center;">Parentalité</p> <p>Inciter au développement et créer des actions partenariales avec les acteurs de la parentalité du territoire (en fonction des besoins identifiés) et des parents.</p> <p>Promouvoir ces actions au sein du site êtreparent85 et plus globalement le site êtreparent85 auprès des habitants du territoire, et des acteurs du territoire.</p> <p>Positionner le CS comme un acteur moteur dans le cadre des REAAP locaux / réseau de parentalité = le Référent familles est présent comme acteur ressources au sein du Reaap / réseau de parentalité (le cas échéant) et se positionne comme animateur, voire coordinateur en fonction du contexte local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions parentalité coordonnées et articulées avec d'autres partenaires • Nombre de partenariats développés dans le champ de la parentalité • Le référent famille acteur ressource d'in REAAP et/ou coordonnateur du REAAP / réseau de parentalité • Nombre d'Actions de promotion du site êtreparent85 • Nombre d'actions diffusées sur le site êtreparent85 	<p style="text-align: center;">4 000 €</p> <p>Critères cumulatifs</p>
<p style="text-align: center;">Axe 3</p> <p style="text-align: center;">Démarche proactive (d'aller vers) en direction des publics fragilisés (innovation sociale)</p> <p>L'objectif est de permettre de toucher de nouveaux publics (publics fragilisés) et de les intégrer au projet social avec une participation à l'élaboration et mise en œuvre des actions (pouvoir d'agir).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions favorisant le lien social et l'amélioration du cadre de vie pour ces publics - Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs pour ces publics. - Soutenir les actions d'accompagnement vers l'insertion sociale des familles en difficulté - Amener les personnes aux activités collectives du CS sans discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 2 actions en direction des familles monoparentales et des invisibles • Au moins 2 actions de repérage et com° pro-active • Nombre d'actions hors les murs • Travail en synergie avec des travailleurs sociaux CAF et des associations caritatives 	<p style="text-align: center;">3 000 €</p> <p>Critères non cumulatifs</p>



<p style="text-align: center;">Axe 4 Intercommunal</p> <p>Construire des actions hors les murs/animation de rue au-delà du périmètre d'intervention du centre social Promouvoir les actions du CS en dehors du périmètre d'interventions auprès des collectivités notamment</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de valorisation/promotion sur l'impact d'un centre social en direction des acteurs locaux dont les élus. • Nombre d'actions en dehors de la commune du territoire du CS et nombre de participants 	<p style="text-align: center;">2 000 € <i>pour 2 actions à engager</i></p> <p>Critères non cumulatifs</p>
<p style="text-align: center;">Axe 5 Jeunesse ou Départ Familles</p> <p>Compte tenu des objectifs de la PS Jeunes qui sont similaires, les centres sociaux bénéficiant de la PS JEUNES ne peuvent être éligibles à cet axe Jeunesse. Ils sont éligibles à l'aide complémentaire alternative Départ Familles</p>		
<p style="text-align: center;">Jeunesse : aide à la préfiguration d'un agrément PS JEUNES</p> <p>Développer des projets autour de la jeunesse pour les centres sociaux non gestionnaires de structures collectives déclarées DDCS ou sur des territoires dépourvus d'équipements ou pour les centres sociaux gestionnaires de structures collectives déclarées intervenant sur l'espace public et dans un objectif de prévention et de cohésion sociale</p> <p>- Permettre aux centres sociaux d'être dans une démarche active auprès des jeunes - Faciliter l'implication des jeunes dans les centres sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux actions pro-actives hors les murs en direction des jeunes (12/25 ans) • Nombre de jeunes impliqués dans la réalisation d'un projet (pour et par les jeunes) • Plan de communication en direction des jeunes, y compris sur les dispositifs Caf (ou autre partenaire) tels que IJV, webinaires ... 	<p style="text-align: center;">2 000 € Critères cumulatifs</p>
<p style="text-align: center;">Départ Familles</p> <p>Permettre aux familles avec de faibles ressources de bénéficier d'une aide au départ en vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un départ en vacances au cours de l'année en direction des familles à faibles ressources 	<p style="text-align: center;">2 000 €</p>

E – LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de l'aide est déterminé au regard des axes mis en œuvre. Une notification est adressée au porteur du projet et peut donner lieu à la signature d'une convention.

Le versement de l'aide est effectué en N+1 au regard du bilan.

